



MOBILITES COLLECTIVES FRANCO-ALLEMAND
Fiche 3 – Echange au domicile du partenaire

Les échanges au domicile du partenaire	
Public concerné	Ecoles primaires et établissements secondaires (enseignement général et technologique)
Hébergement	Dans la famille du correspondant (ou à défaut dans une structure d'accueil)
Durée de l'échange	4 jours minimum à 21 jours maximum
Dates	Au choix des établissements
Financement	Subvention possible aux frais de voyage Demande à faire sur le site de l'OFAJ : https://echanges-scolaires.ofaj.org/
Dossier de demande de subvention	Documents à fournir pour la demande : <ul style="list-style-type: none">• Projet pédagogique (éléments en annexe)• Programme de l'échange• Demande de subvention (à télécharger sur la plateforme à la fin de la saisie de la demande et à redéposer ensuite une fois signée par le chef d'établissement). Attention : le dossier n'est considéré comme validé qu'une fois ce document déposé. Merci de n'utiliser que le document téléchargé. Le document « demande de subvention » est fournie avec la liste des participants. Cette liste devra être rendue émarginée par les participants.
Paiement de la subvention	La subvention est payée au retour par l'OFAJ après dépôt des documents suivants : <ul style="list-style-type: none">• Compte-rendu du séjour (document en annexe)• Liste des participants émarginée• Demande de décompte (à télécharger sur la plateforme à la fin de la saisie et à redéposer ensuite une fois signée par le chef d'établissement) Attention : la demande de paiement n'est validée qu'une fois ce document déposé. Merci de n'utiliser que le document téléchargé.
Point de vigilance académique	Les demandes ne sont possibles qu'une année sur deux pour chaque établissement. Le montant de la subvention est conditionné à la qualité du projet pédagogique et à la distance entre les établissements.
Pièces obligatoires pour les élèves	<ul style="list-style-type: none">• Pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport. Attention : la prolongation de 5 ans de validité des pièces d'identité n'est pas valable pour les mineurs)• Autorisation de sortie du territoire (AST)• Copie d'un justificatif d'identité valide du parent signataire de l'AST• Carte européenne d'assurance maladie (à demander auprès de votre caisse de maladie ou sur Ameli)• Vérifier que l'assurance responsabilité civile fonctionne à l'étranger

Plus d'informations :

AST : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

formulaire ici : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15646-01>

Validité des pièces d'identité : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32303>

OFAJ – rencontres scolaires au domicile du partenaire : <https://www.ofaj.org/programmes-formationen/rencontres-scolaires-au-domicile-du-partenaire.html>

Document joints :

Eléments du concept pédagogique

Exemple de décompte d'utilisation portant mention en page 2 des éléments du compte-rendu

Définition des Jeunes avec moins d'opportunité (JAMO)

Remarque : les établissements doivent déclarer le séjour sur TOUTATICE et quand il se passe en Allemagne sur Ariane, le site du Ministère des Affaires Etrangères (avec copie à la DRAREIC).